 41 (2004-2005) — Nº 3

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

2 DÉCEMBRE 2004

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2005(1)

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

PAR **MME JOËLLE KAPOMPOLE**.

(1)Voir Doc. n°41 (2004-2005) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé de Marie-Dominique Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations extérieures. 3

1.1 Pertes de crédits PACA (par D.O.) 3

1.2 Division organique 40 - Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et relations internationales 4

1.2.1 A.B. 12.01.44 « Dépenses de toute nature en relation avec l'Agence d'Evaluation de la Qualité dans l'enseignement supérieur » 4

1.2.2 A.B. 44.17.70 « Subvention à l'agence Erasmus » 4

1.3 Division organique 45 – Recherche scientifique 4

1.3.1 A.B. 41.04.33 « Subvention légale au F.N.R.S. pour l'octroi de mandats et de bourses de recherche » 4

1.3.2 A.B. 41.05.33 « Subvention au F.N.R.S. dans le cadre du plan d'expansion » . . 4

1.3.3 Autres A.B. 4

1.4 Division organique 46 – Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique 5

1.5 Division organique 47 – Allocations et prêts d'Etudes 5

1.6 Division organique 54 – Enseignement universitaire 6

1.7 Division organique 55 – Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles 6

1.8 Division organique 57 – Enseignement artistique 7

2 Exposé du représentant de la Cour des comptes 7

3 Discussion générale 8

4 Votes 13

ANNEXE I 14

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique s'est réunie les 30 novembre et 2 décembre 2004 pour examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005.(1)

1 Exposé de Marie-Dominique Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations extérieures.

Mme la ministre commence son exposé en rappelant qu'elle est pleinement consciente des enjeux qui attendent l'enseignement supérieur et la recherche scientifique au cours de cette législature.

Mme la ministre précise, qu'outre l'évidente connexité qui caractérise ces deux compétences, ô combien essentielles pour notre Communauté, l'enseignement supérieur et la recherche figurent au cœur des préoccupations européennes, depuis qu'ils se sont mis à l'heure de Bologne et Lisbonne.

Pour Mme la ministre, si ce budget 2005 présente une série d'accents nouveaux, il se veut aussi et avant tout une première réponse aux difficultés rencontrées par le secteur des Hautes Ecoles.

Avant de passer en revue, pour chacune des divisions organiques, les points essentiels du budget 2005, Mme la ministre tient toutefois à faire part à la commission d'un élément ayant considérablement compliqué, à l'instar de certains de ses collègues, la confection de ce budget. A savoir, le non-renouvellement de crédits « PACA » (Plan d'Action pour la Charte d'Avenir), en dépit du caractère récurrent des politiques ou mesures concernées (la plupart bénéficiant en effet d'une base décrétale).

Au total, ce sont près de 3 millions d'euros de crédits qu'il a fallu, en tout ou partie, refinancer par prélèvement sur les crédits « ordinaires ». Cet arbitrage douloureux explique la diminution voire la suppression de certains crédits, que d'aucuns ne manqueront pas de relever.

A titre exemplatif, Mme la ministre cite une série de mesures touchées par la perte de ces lignes PACA :

l'Agence d'Evaluation de la Qualité dans l'Enseignement supérieur ;

Une partie des moyens consacrés à l'Agence Erasmus ;

Le plan d'expansion du F.N.R.S., le F.R.I.A. ainsi que le Fonds de garantie pour les chercheurs ;

En ce qui concerne les universités, les mesures en faveur de la promotion de la réussite, de la santé et de la médecine préventive, les subventions aux Ecoles doctorales ou au Centre de formation continuée ;

La Dotation au Centre d'Appui aux Ecoles Supérieures des Arts.

1.1 Pertes de crédits PACA (par D.O.)

Division organique	Intitulé	PACA perdu *(1.000 €)*
40	Services communs	351
45	Recherche scientifique	1.042
46	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	0
47	Allocations et prêts d'études	0
50	Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	0
54	Enseignement universitaire	1.211
55	Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles	0

(1) **Ont participé aux travaux de la commission** :

M. Ancion, M. Barvais, M. Bayenet, Mme Bertieaux, M. Cheron, M. Daerden (Président), M. de Lamotte, M. Delperée, Mme Docq, M. Ficheroulle , M. Grimberghs, Mme Jamoulle, Mme Kapompole (Rapporteuse), M. Marchal, M. Mathen, , Mme Persoons, M. Senesael, M. Thissen, Mme Tillieux, M. Walry,

Assistaient également à la réunion :

Mme Colicis, Mme Corbisier-Hagon, members du Parlement

M. De Hovre, 1er auditeur à la Cour des comptes

Mme Berger, premier contrôleur à la Cour des comptes

Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Weber, Directeur de Cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Mailleux, Conseiller budgétaire au Cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Van den Kerckhove, Conseiller budgétaire au Cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Hourt , Attaché au Cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Stampart, expert du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

Division organique	Intitulé	PACA perdu *(1.000 €)*
57	Enseignement supérieur artistique	154
	Total PACA perdu	**2.758**

1.2 Division organique 40 - Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et relations internationales

1.2.1 A.B. 12.01.44 « Dépenses de toute nature en relation avec l'Agence d'Evaluation de la Qualité dans l'enseignement supérieur »

Après des débuts timides en 2004, l'Agence Qualité monte progressivement en puissance. Si 151 milliers d'euros ont été prévus en 2005, il est évident, selon Mme la ministre que ce montant pourra être majoré en fonction des besoins.

La diminution observée par rapport à 2004 est également la conséquence de la perte d'une ligne PACA.

1.2.2 A.B. 44.17.70 « Subvention à l'agence Erasmus »

La subvention de l'Agence a été augmentée de 75 milliers d'euros afin de lui permettre d'assumer la prise en charge du programme de mobilité étudiante intra-belge « Erasmus Belgica ».

Il s'agit pour Mme la ministre, d'un formidable vecteur de cohésion fédérale qui vise à encourager la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur (universitaire et hors-universités) au sein des trois Communautés de Belgique.

Il offre l'opportunité aux étudiants de suivre une partie de leur cursus (de 3 mois à un an) au sein d'une institution reconnue d'une autre Communauté de Belgique, et d'y vivre une immersion linguistique et culturelle. Les cours suivis dans l'institution d'accueil sont reconnus et validés, pour autant que l'étudiant réussisse les examens.

Mme la ministre est convaincue de l'utilité de ce programme car Bologne, cela commence déjà chez nous.

1.3 Division organique 45 – Recherche scientifique

En matière de Recherche scientifique, Mme la ministre résumera sa ligne de conduite par plus d'objectivité dans l'attribution des crédits et moins de saupoudrage.

Cette option politique se traduit par une concentration des moyens en faveur du F.N.R.S. et, parallèlement, une diminution des crédits d'initiative ministérielle, ce qui répond aux attentes du F.N.R.S..

Globalement, le budget de la recherche scientifique enregistre une progression de 2 millions d'euros, soit 2,11%, par rapport à 2004. Cet effort s'inscrit dans un contexte budgétaire difficile marqué par l'étroitesse des marges disponibles. En outre, il s'est agi également de compenser la perte de crédits PACA au niveau de la D.O. 45 pour un montant de 1 million d'euros.

1.3.1 A.B. 41.04.33 « Subvention légale au F.N.R.S. pour l'octroi de mandats et de bourses de recherche »

La subvention légale au F.N.R.S. a été majorée de 604.000 €. Pour rappel, celle-ci est fixée à 5% des crédits inscrits au titre d'allocations de fonctionnement en faveur des 3 universités complètes (ULG, UCL et ULB). Ces allocations ayant été indexées en 2005, la subvention légale a été adaptée à due concurrence.

Parallèlement à cette adaptation automatique, les crédits destinés au F.N.R.S. et aux Fonds associés sont renforcés.

1.3.2 A.B. 41.05.33 « Subvention au F.N.R.S. dans le cadre du plan d'expansion »

Cette subvention progresse de 1.192.000 €, permettant d'accroître et de consolider les capacités d'action du F.N.R.S.

1.3.3 Autres A.B.

Par ailleurs, les moyens alloués aux Fonds associés au F.N.R.S. tels que le « Fonds pour la Recherche en Sciences Médicales » (A.B. 41.06.33), l'« Institut Inter-universitaire des Sciences Nucléaires » (41.08.33) ou les « Subventions en faveur de la Recherche Scientifique Fondamentale Collective – Initiatives des chercheurs » (A.B. 41.10.33) ont également été majorés.

En ce qui concerne le F.R.I.A. (« Fonds pour la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture », A.B. 41.07.33), Mme la ministre tient à rappeler que, dans le cadre des politiques croisées RW-CF, Mme la ministre a obtenu du Gouvernement wallon une majoration de l'intervention régionale, laquelle passe de 1,8 à 2,8 millions d'euros. La petite diminution observée au niveau du budget de la Communauté, s'explique pour sa part par la perte d'une ligne PACA.

A.B. 41.15.35 « Subvention au Fonds de garantie pour les chercheurs »

Le Fonds de garantie pour les chercheurs est alimenté à hauteur de 342 milliers d'euros en 2005, montant en progression par rapport à 2004. Mme la ministre y attache une grande importance car, conformément à la Déclaration de politique communautaire, la création de ce Fonds participe à l'amélioration du statut des chercheurs, en permettant à ces derniers de mieux gérer la transition entre deux projets de recherche.

En outre, deux initiatives nouvelles sont confiées au F.N.R.S., lesquelles répondent à la volonté de Mme la ministre d'objectiver l'affectation des moyens destinés à la Recherche scientifique fondamentale et de générer un « effet de levier » en matière de financement de la recherche .

A.B. 41.11.33 « Subvention en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective - Initiative des chercheurs en matière pédagogique pour l'Enseignement supérieur ».

Mme la ministre précise qu'un million d'euros y sont consacrés. Il s'agit en quelque sorte d'une forme de « passerelle » entre les compétences « Recherche » et « Enseignement supérieur ».

Pour Mme la ministre, un des objectifs est, en effet, de préserver et renforcer le niveau d'excellence de la formation de nos étudiants.

A.B. 41.01.36 « Cellule de soutien à l'élaboration des dossiers européens et internationaux ».

500 milliers d'euros sont réservés à cette fin. La création de ce nouvel instrument vise à générer un effet de levier en matière de financement de la recherche. Il s'agit en effet de mieux exploiter les sources de financement existantes en dehors de la Communauté (Union européenne, Institutions internationales).

Cette cellule de soutien proposera ses services aux acteurs de la recherche. Trop souvent en effet, insiste Mme la ministre, ces derniers passent à côté d'opportunités de financement intéressantes, par manque d'information ou d'expérience au niveau de la constitution des dossiers.

1.4 Division organique 46 – Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Cette division organique se caractérise, pour Mme la Ministre, par une grande stabilité. Les A.B. relatives aux traitements du personnel ont été adaptées marginalement, en fonction des nécessités réelles, sur la base des informations communiquées par l'administration

1.5 Division organique 47 – Allocations et prêts d'Etudes

Permettre à chacune et chacun, quels que soient les revenus de sa famille ou son origine sociale, de poursuivre ses études selon ses potentialités, tel est l'objectif rappelé par Mme la ministre, des allocations et prêts d'études secondaires et supérieurs.

Au cours de la précédente législature, la réglementation a été modifiée à plusieurs reprises. Certaines modifications ont entraîné une augmentation des montants versés aux étudiants et à leurs familles. Par contre, d'autres ont retiré à un certain nombre de familles le droit aux allocations dont elles bénéficiaient auparavant.

Dans ce contexte, Mme la ministre ne doute pas que d'aucuns ne manqueront pas de relever la diminution des montants consacrés aux allocations et prêts d'étude à l'occasion de l'initial 2005.

Elle tient toutefois à dissiper les inquiétudes que cette diminution pourrait susciter. En effet, dans l'attente de réformes favorisant l'accès à ces aides sociales – et en particulier la simplification des procédures de demandes –, les prévisions budgétaires 2005 ont tenu compte à la fois des dépenses effectivement engagées les années antérieures et d'une utilisation optimale du crédit variable relatif au recouvrement d'allocations indûment versées.

Il s'agit dès lors, pour reprendre le terme consacré, d'un budget à politique inchangée.

Mme la ministre tient cependant à souligner que l'arrêté du 26 avril 1993 fixe la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études et les critères mathématiques permettant de calculer le montant de celle-ci. A l'instar d'autres types de subventions réglementées, il s'agit donc d'un droit légal, non limitatif, indépendant des prévisions budgétaires. Aussi, le montant du crédit fera, le cas échéant, l'objet des corrections nécessaires à

l'occasion du feuilleton d'ajustement, compte tenu du fait que le budget de la Communauté épouse l'année civile tandis que la campagne d'allocations d'études est liée à l'année scolaire ou académique

1.6 Division organique 54 – Enseignement universitaire

Pour cette division, Mme la ministre souligne que les allocations versées aux universités ont été revues à la hausse en fonction de l'évolution connue des paramètres d'inflation.

La hausse particulièrement importante de l'allocation de fonctionnement de l'ULG résulte de l'intégration de l'allocation globale (+ 4,8 millions d'euros) de HEC Liège dans l'allocation de l'Université.

Le décret portant création d'une Ecole de Gestion à l'Université de Liège a en effet transférés ces moyens, qui, jusqu'en 2004, étaient repris dans la Division organique relative aux Hautes Ecoles (D.O. 55).

Elle fait observer aux commissaires qu'à l'A.B. 34.03.41, il a été constitué une provision de 4 millions d'euros pour faire face à la condamnation de la Communauté par la Cour d'Appel de Bruxelles dans l'affaire relative aux pensions versées aux enseignants de la Faculté polytechnique de Mons retraités avant juillet 1971. L'affaire est actuellement en cassation, mais il était prudent pour Mme la ministre de constituer cette provision.

Enfin, Mme la ministre affirme également son intention de poursuivre et de concrétiser, nonobstant la perte d'importants crédits PACA, les différentes initiatives lancées par sa prédécesseuse en faveur de la promotion de la réussite (A.B. 40.05.45), de la santé et de la médecine préventive (A.B. 40.04.45), des Ecoles doctorales (A.B. 40.06.45) ou du Centre de formation continuée (A.B. 40.03.45).

1.7 Division organique 55 – Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles

Dans une petite économie ouverte comme la Belgique, l'avenir ne peut, pour Mme la ministre, s'envisager sans une amélioration continue de la formation donnée aux acteurs du marché du travail de demain.

Une formation de qualité est une condition sine qua non de développement économique et social. En effet, les études scientifiques mettent clairement en évidence le rôle crucial du capital humain en tant que facteur de croissance, au même titre que la recherche et le développement ou les investissements des entreprises.

Il était donc indispensable de fournir une première réponse rapide, objective et efficace à la problématique rencontrée par les Hautes Ecoles et sections confrontées à une forte hausse de leur population estudiantine.

Cette réponse prend la forme d'une enveloppe nouvelle de 5 millions d'euros visant à instaurer un mécanisme d'aide supplémentaire en matière d'encadrement dans les Hautes Ecoles pour l'année budgétaire 2005.

Mme la ministre revient en détail sur la philosophie et les principes de base de ce mécanisme à l'occasion de l'examen des articles concernés du décret-programme (Chapitre V).

A côté de cela, conformément à l'engagement du gouvernement, les moyens alloués aux Hautes Ecoles dans le cadre du décret de financement de 1996 ont été consolidés et augmentés.

Ainsi, les 3 dotations en faveur des HE progressent globalement de 4,22% par rapport à 2004, compte tenu du fait que, toutes choses étant égales par ailleurs, il y a lieu de neutraliser, comme Mme la ministre l'a déjà expliqué, l'allocation globale de HEC Liège, laquelle est incorporée à l'allocation de l'ULG en 2005. Si l'on y ajoute l'aide supplémentaire de 5 millions d'euros en matière d'encadrement, la hausse est de l'ordrede 6%. Au total, ce sont donc plus de 20 millions d'euros qui ont été débloqués en faveur des Hautes Ecoles !

Face à une crise, il faut savoir prendre ses responsabilités, et, dans le cas présent, Mme la ministre pense que l'on ne pourra pas lui reprocher de ne pas avoir pris les siennes !

Mme la ministre détaille alors brièvement les éléments constitutifs de cette progression :

Le financement des Hautes Ecoles est basé, cette année, sur les paramètres suivants :

la liaison de l'enveloppe à l'indice santé dont l'augmentation est estimée à 1,5% ;

la compensation de la dérive barémique fixée au coefficient additionnel de 0,4%.

Par ailleurs, les éléments suivants ont été intégrés dans l'enveloppe :

le 1% de la revalorisation sectorielle des agents découlant du protocole d'accord du 7 avril 2004 ;

le montant prévu pour le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) ;

les niveaux 1 chargés de la gestion administrative et comptable ;

les crédits d'équipement.

Outre une autonomie budgétaire accrue et une plus grande sécurité juridique, cette consolidation, plus particulièrement en ce qui concerne ces deux derniers points, offre une plus grande liberté aux Hautes Ecoles en leur permettant d'utiliser de manière souple, plus appropriée et autonome des moyens qui, jusque-là, étaient affectés à des dépenses particulières.

Pour être complète, Mme la ministre ajoute enfin que les moyens consacrés à l'enseignement de l'architecture (programme 6) sont eux aussi en progression, grâce au maintien d'un coefficient réducteur de 86%, et ce en dépit d'une baisse de la population estudiantine.

1.8 Division organique 57 – Enseignement artistique

Pour Mme la ministre, la hausse importante des moyens consacrés à l'enseignement supérieur artistique observée dans le cadre de l'ajustement 2004 se répète naturellement à l'initial 2005.

Il s'agit là d'une des conséquences directes de la dernière réforme de l'enseignement supérieur artistique, laquelle a notamment eu pour effet de majorer le coût unitaire moyen par enseignant dans les Ecoles Supérieures des Arts. Ces enseignants bénéficient désormais d'un statut beaucoup plus favorable, analogue à celui des enseignants des Hautes Ecoles.

Pour le reste, Mme la ministre termine son exposé en faisant remarquer que la dotation au Centre d'Appui aux Ecoles Supérieures des Arts a provisoirement été ramenée à zéro, dans l'attente de l'évaluation prévue dans la D.P.C. Il s'agit pour rappel d'une ligne PACA qui s'est éteinte en 2004.

2 Exposé du représentant de la Cour des comptes

Le représentant de la Cour des comptes précise que l'analyse des divisions organiques examinées ne porte que sur les allocations de base destinées aux traitements et subventions - traitements des membres du personnel directeur, enseignant et assimilé des établissements d'enseignement et non sur l'ensemble des crédits des divisions organiques.

La division 55 fait exception dans la mesure où les allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles comprennent également des moyens destinés au fonctionnement et à l'équipement.

Le représentant de la Cour des comptes souligne que l'analyse budgétaire de la Cour a visé à dégager l'évolution du coût des rémunérations du personnel de l'enseignement, en écartant l'augmentation due à la liaison des rémunérations à l'indice santé.

Le taux du différentiel d'indexation prévu est estimé en comparant l'année 2005 avec l'année budgétaire en cours.

Compte tenu de l'absence d'un dépassement d'indice pivot pronostiquée pour 2005 et de l'indexation de 2% de novembre 2004, le différentiel s'établit, selon les dires du représentant de la Cour des comptes à 1,83% entre 2004 et 2005. Pour la division 55, la part des moyens de fonctionnement présents dans les allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles entraîne la réduction du différentiel appliqué à 1,71%.

En outre, des corrections ont été apportées aux crédits 2004 afin de permettre une comparaison pertinente avec l'année 2005.

La provision pour index ajoutée à la DO 11 lors de l'ajustement 2004 a été répartie sur les crédits 2004. Ces derniers ont ensuite été réduits de 1,5% pour prendre en compte le report en janvier 2004 du paiement des prélèvements obligatoires sur la prime de fin d'année 2003.

Les propositions pour 2005 ont donc été comparées aux crédits corrigés de l'ajustement 2004. Les rapports ont ensuite été diminués du différentiel d'indexation 2005/2004 de 1,83% ou de 1,71% selon le cas.

La comparaison constitue une évaluation de la variation annuelle des dépenses de traitements pour l'enseignement indépendamment de l'augmentation liée à l'évolution de l'indice santé des prix à la consommation et des diverses provisions prévues pour le versement à partir de 2005 de la retenue sur le pécule de vacances et l'augmentation salariale du secteur non marchand.

Au cours de l'année 2005, la charge globale des traitements sera influencée par les mesures et réformes suivantes :

maintien des différentes formules de fin de carrière (jusqu'en 2009) ;

revalorisation générale des salaires à concurrence de 1,0 % à partir du 1er décembre 2004 ;

intégration (au 1er janvier 2005) des HEC - Liège à l'Université de Liège. Cette Haute Ecole n'émargera donc plus à la DO 55.

Pour ce qui concerne plus précisément les résultats de l'analyse par division organique :

Pour l'enseignement supérieur organisé en Hautes Ecoles, le représentant de la Cour des comptes précise que l'analyse de l'évolution des crédits proposés pour 2005 nécessite d'apporter une correction à la suite d'une modification structurelle.

À partir du 1er janvier 2005, la création d'une école de gestion à l'Université de Liège a conduit à réduire de 1,40%, à concurrence de la part de la haute école HEC Liège, le montant global destiné à l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

La réduction du montant global doit cependant être reportée entièrement sur le réseau libre subventionné auquel ressortissait HEC Liège, son impact a été estimé à 2,99%.

Les taux respectifs précités de la réduction des moyens résultant de la sortie de HEC Liège de la DO 55 ont été intégrés dans le calcul des variations de crédits entre 2005 et 2004 afin d'établir une comparaison pertinente.

Les variations entre 2004 et 2005 de l'ensemble formé par les allocations de fonctionnement (activités 51, 56 et 57) et les crédits de refinancement des Hautes Ecoles (activités 58 et 59) montrent une hausse de 3,47% pour le réseau de la Communauté et de 1,12% pour le réseau officiel subventionné.

Pour le réseau libre, la hausse apparente de 1,74% recouvre en fait une hausse réelle de 4,72% compte tenu de l'impact de 2,99% dû à HEC Liège.

L'aide supplémentaire non récurrente de 5 millions d'euros aux Hautes Ecoles se répartit en un forfait pour les tâches non pédagogiques de 50.000 euros par haute école et une somme de 3,55 millions d'euros destinés aux Hautes Ecoles ayant subi une hausse de population scolaire. Le projet de décret-programme en fixe les conditions d'attribution.

Un crédit de 5 millions d'euros à titre d'aide supplémentaire en matière d'encadrement est prévu à cet effet à l'activité 58 (refinancement des Hautes Ecoles – enseignement).

Toutefois, les crédits destinés au refinancement des traitements (activité 58) et de l'équipement (activité 59), qui ont été accordés progressivement à partir de l'année budgétaire 2000, n'ont pas été reconduits en 2005. Leur montant total s'élevait à 3,4 millions d'euros pour 2004.

En fait, le projet de décret-programme intègre ces crédits dans le montant global destiné à l'enseignement supérieur organisé en Hautes Ecoles, fixé par le décret de financement. Le projet augmente ce montant de 3,14% par rapport au chiffre initialement fixé à partir de 2005 à la suite de la sortie de HEC Liège.

En conclusion, l'augmentation des crédits des trois allocations de fonctionnement (programmes d'activité 51 – Communauté française, 56 – Officiel subventionné, 57 – libre subventionné) atteint 4,48 % en 2005, ce qui correspond approximativement à la hausse de 3,14 % du montant global destiné à l'Enseignement supérieur organisé en Hautes Ecoles, à laquelle vient s'ajouter la revalorisation salariale de 1,0 % au 1er décembre 2004.

Pour les instituts supérieurs d'architecture, la croissance s'établit à 3,77%, répartie en parts sensiblement égales entre les réseaux.

L'augmentation globale des crédits de fonctionnement (rémunérations, fonctionnement et équipement des Hautes Ecoles et des instituts supérieurs d'architecture) de la DO 55 s'établit en réalité à +4,22%. La hausse apparente de 2,87% inclut l'impact (estimé à 1,35%) de la réduction due à la sortie de HEC Liège.

Enfin, et pour clôturer son exposé, le représentant de la Cour des comptes fait remarquer que *pour l'enseignement supérieur artistique*, une augmentation globale des crédits limitée (0,89%) est prévue.

Elle comprend une augmentation significative de 2,4% des crédits de subventions-traitements des établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés. La hausse n'est que de 1,2% pour le libre subventionné, elle est nulle pour les établissements de la Communauté.

3 Discussion générale

Mme Bertieaux, pour commencer son intervention, marque son étonnement face à la hausse des crédits dévolus à Mme la ministre au regard de la hausse des moyens de la Communauté française. En Commission des Finances, M. le ministre du Budget a précisé que les recettes de la Communauté française augmenteraient de 6 % en 2005 et les dépenses de 6,5%.

Mme Bertieaux ne peut que constater que, selon ses propres calculs, « les crédits » affectés aux universités (3,7 %), aux Hautes Ecoles (4,75 %) ou la recherche scientifique (2,1%) ne progressent pas de la même manière, ce malgré l'actualité récente. L'intervenante précise qu'à son estime Mme la ministre n'a pas obtenu des moyens

suffisants en comparaison à d'autres secteurs de la Communauté.

L'intervenante – et dans son intervention, M. Cheron développera des interrogations analogues - aborde la subvention à l'agence Erasmus et l'octroi de 75.000 euros devant permettre la prise en charge du programme de mobilité étudiante intra-belge. Si Mme Bertieaux ne peut cacher son enthousiasme sur ce point, elle réserve quand même ses questions pour l'avenir et attend de voir l'évolution de ce programme, notamment quand on sait que la Flandre a un « décret Bologne » différent de celui de la Communauté française.

Si pour l'intervenante il n'y a pas d'urgence en 2005, (les dispositions ne trouvant à s'appliquer qu'en 2007), il faut cependant dès à présent commencer à réfléchir aux liens avec le fonds de mobilité.

En ce qui concerne la recherche scientifique, l'intervenante ne peut que suivre Mme la ministre dans son souci d'objectivation et de limitation du saupoudrage, encore faudrait-il en pratique que tous suivent cette voie.

Mais encore faut-il aussi, que les sommes disponibles soient suffisantes. Et là, avec une hausse de 2,11% des crédits on ne peut que constater l'insuffisance des moyens affectés à la recherche au regard des objectifs de Lisbonne (3 % du PIB à l'horizon 2010). L'intervenante regrette aussi l'absence d'un plan pluriannuel entre les entités fédérées dans le cadre de cet objectif 2010.

Si le groupe MR peut soutenir la nouvelle initiative dotée d'un million d'euros en faveur de la recherche fondamentale collective (41.11.33), l'intervenante estime cependant qu'en ce qui concerne les 500.000 euros prévus pour la cellule de soutien à l'élaboration des dossiers européens et internationaux (41.01.36) le montant est trop important pour s'atteler uniquement à la recherche des subsides. Par ailleurs, une fois les subsides européens obtenus, Mme Bertieaux s'inquiète des critères de répartitions.

En ce qui concerne les allocations et prêts d'études, Mme Bertieaux reste perplexe face à la diminution malgré les explications de Mme la ministre. De plus, comme Mme la ministre a annoncé des réformes - et elles sont nécessaires surtout dans le raccourcissement des délais – cela entraînera une hausse de la demande. Pour l'intervenante, le groupe MR aurait soutenu une augmentation de 10% de ces budgets, mais force est de constater que le gouvernement a corseté la ministre dans une enveloppe réduite.

Dans le cadre de l'enseignement universitaire, l'intervenante a quelques questions ponctuelles quant à la baisse des crédits de la Fucam et quant au recours introduit par des professeurs de l'Ulg contre le décret « Bologne ». Le décret-programme sera l'occasion d'aborder le financement des Hautes Ecoles.

Dès à présent cependant Mme Bertieaux aborde la question de l'intégration de certains moyens dans l'enveloppe fermée. En particulier, l'intervenante soulève la problématique des 2 agents administratifs de niveau I qui, dans certaines Hautes Ecoles, ont suscité fort peu d'enthousiasme. Est-il vraiment adéquat de pérenniser ces moyens là plutôt que d'autres.

M. Cheron limitera son intervention a quelques points pour lesquels il n'a pas trouvé de réponse dans les documents.

Pour les Hautes Ecoles, l'intervenant aimerait entendre des précisions de Mme la ministre concernant les 2 ETP engagés par certaines Hautes Ecoles. Les moyens budgétaires y relatifs ont été intégré dans l'enveloppe globale mais les Hautes Ecoles concernées ont-elles la garantie de pouvoir toujours en bénéficier à l'avenir ? D'autres interrogations juridiques semblent subsister également en raison du décret « titres et fonctions ».

En ce qui concerne la recherche scientifique, M. Cheron souligne à son tour la modicité des efforts entrepris en regard de l'objectif de Lisbonne (Barcelone selon une autre école) et insiste sur l'absence de méthodologie et de clarté dans le calcul de la part des différentes entités dans la réalisation de cet objectif. Si en Région wallonne, l'évolution devient raisonnable, la Communauté française reste en grand retrait en particulier si l'on compare avec les efforts fait par la Communauté flamande.

Bref, l'intervenant insiste sur l'importance de la clarté dans les chiffres qui permet alors de mener des bonnes politiques et ce surtout quand on se donne des objectifs aussi ambitieux.

Mme Kapompole regrette pour sa part la suppression de l'agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur qui est un outil indispensable et la diminution des subventions pour la diffusion des connaissances. En effet, l'intervenante souligne concernant ce dernier point, l'importance que revêt pour les chercheurs la possibilité de se faire connaître à l'étranger.

Mme Kapompole estime également que l'enseignement supérieur artistique - lui aussi touché par les conséquences de « Bologne » - devrait bénéficier d'une évolution des crédits parallèle à celle des Hautes Ecoles et estime que l'on manque de précision notamment sur le nombre

d'étudiants.

Concernant le plan d'optimalisation de l'offre d'enseignement, on parle de mise en place de synergies entre les Hautes Ecoles et entre les Hautes Ecoles et les universités. D'autres pistes sont-elles envisagées ?

En ce qui concerne les subsides sociaux, l'intervenante insiste sur ce que la revalorisation de ceux-ci est une option politique de la DPC et en particulier d'instaurer ce type d'aides dans les instituts d'architecture.

Mme Kapompole ne retrouve pas non plus à suffisance le soutien au développement de l'esprit entrepreneurial. Les chercheurs ont trop peu accès à des cours de gestion, à l'aide au développement de son entreprise. Est-ce à la Région wallonne ?

M. de Lamotte pour sa part profitera lui du Budget pour passer en revue différentes problématiques.

En ce qui concerne le financement des Hautes Ecoles, **Mme la ministre** a expliqué la stratégie du gouvernement, mais pourrait-elle expliquer plus avant la libération de la part des 25 % liée à la remise d'un plan d'optimalisation ?

Toujours concernant le Hautes Ecoles et l'architecture, **M. de Lamotte** saisit l'occasion d'évoquer la situation du décret Bologne ou du décret d'harmonisation de l'enseignement supérieur. Quid de la préparation du décret concernant l'architecture ?

M. de Lamotte, à son tour, aborde la question de la situation des allocations et prêts d'études et des difficultés procédurales qui ont déjà été développées par les intervenants précédents et de l'effet pervers de certains critères, notamment celui de la propriété immobilière.

M. Cheron abonde également dans ce sens et insiste sur le problème de certains effets pervers de la réforme précédente qui, par ailleurs, est excellente dans ses objectifs.

Au niveau de l'enseignement supérieur artistique, M. de Lamotte souhaiterait obtenir certaines précisions sur les différences saisissantes enregistrées par réseau.

Enfin, pour terminer son intervention, M. de Lamotte souhaiterait que la Ministre explique ses choix par rapport au fond de mobilité des chercheurs et le FNRS.

Réponse de Mme la ministre

Pour comprendre la stratégie suivie par le gouvernement en terme d'affectation des moyens supplémentaires issus du refinancement de la Communauté française, il faut retenir que dans un premier temps l'enseignement obligatoire a été visé principalement (75 % des montants avec principalement des traitements, des subventions de fonctionnement et les bâtiments scolaires).

En ce qui concerne les universités, le refinancement - s'il est tout aussi important - n'est programmé qu'à partir de 2006 et c'est donc logiquement que l'accent a été mis en 2005 sur le refinancement des Hautes Ecoles.

Pour **Mme la ministre**, on ne peut nier l'importance de l'effort réalisé tant de manière pérenne que pour répondre à la situation d'urgence qui s'est présentée lors de la rentrée académique de septembre. Mme la ministre est persuadée que suite à l'évaluation, d'autres besoins apparaîtront encore.

5 millions d'euros sont donc affectés à répondre à cette situation d'urgence due au succès de nos Hautes Ecoles. Ces 5 millions représentent 25 % de la marge disponible du budget de la Communauté française et si l'on peut toujours considérer que l'on n'en a jamais assez, Mme la ministre s'estime satisfaite du résultat engrangé.

D'autant que ce qui n'est pas acquis aujourd'hui se confortera demain.

Concernant l'agence Erasmus-Belgica : si le fonds de mobilité commencera en 2007 avec l'arrivée des premiers étudiants en master, il a apparu intéressant à Mme la ministre de doter dès à présent ce fonds, car si l'étranger c'est bien, la mobilité interne doit aussi être dès à présent encouragée.

Mme la ministre à bien entendu les questions des intervenants concernant la recherche et le souci de clarté en matière de rôle des différentes entités.

La progression de 2,11% est supérieure à celle enregistrée en moyenne sur les cinq dernières années ce qui montre aux yeux de Mme la ministre l'effort entrepris.

Pour Mme la ministre, il est primordial de soutenir les chercheurs dans l'élaboration des dossiers européens et il est important également que des chercheurs participent à cette cellule qui sera située au FNRS. C'est d'autant plus important que si nous avons la proximité géographique à l'égard de la Commission européenne, d'autres pays sont beaucoup plus actifs que nous dans le lobbying.

En ce qui concerne les allocations et prêts d'études, Mme la ministre partage l'opinion émise par les différents intervenants sur l'importance qu'il y a à simplifier les procédures. En effet, à

l'heure actuelle et en raison des difficultés à composer les dossiers, certains voient l'octroi des allocations ou prêts retardés voire ne les obtiennent pas. L'objectif de Mme la Ministre est de simplifier drastiquement, notamment en ramenant à un formulaire et un délai unique, les procédures. Mais cela étant, les chiffres prévus au budget devraient permettre de faire face à la demande, quod non, l'ajustement budgétaire permettra de corriger les besoins.

A Mme Bertieaux qui s'inquiétait de la baisse des crédits alloués à la Fucam, Mme la ministre précise que cette dernière est la résultante mathématique de l'évolution de la fréquentation estudiantine.

En ce qui concerne l'Ulg, les 4 millions d'euros ont été provisionné suite à l'aboutissement d'une procédure judiciaire en suite de l'application de l'article 38 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires qui prévoit qu'une subvention est accordée à certaines universités libre pour couvrir les charges de pension de leur personnel admis à la retraite avant 1971.

Mme la ministre tient aussi à rassurer M. Cheron en ce qui concerne les Hautes Ecoles qui ont engagés deux ETP administratifs. Les 3 millions qui existaient n'étaient utilisés à l'heure actuelle qu'à concurrence de 1,7 millions d'euros. En intégrant ce montant dans la partie forfaitaire de l'enveloppe globale, il est ainsi pérennisé tout en permettant aux Hautes Ecoles désireuses d'avoir ces deux ETP administratifs de les conserver mais aussi en permettant aux autres Hautes Ecoles d'affecter ces montants à d'autres besoins.

La ministre tient aussi à rassurer M. Cheron sur ses craintes juridiques liées au décret « titres et fonctions ».

En ce qui concerne la recherche scientifique, Mme la ministre précise que si l'on cumule les efforts de la Région wallonne et de la Communauté française, la hausse globale est de 7 % (+ 16 millions d'euros). Il faut aussi tenir compte des crédits gérés par d'autres ministres et qui touchent aussi à la recherche. Quant à la comparaison avec la Flandre, il faut comparer ce qui est comparable et la Ministre doit bien constater que les situations respectives sont différentes.

M. Cheron tient cependant à faire remarquer que la hausse de 2,11%, si l'on tient compte de l'inflation, s'apparente plus à une stagnation qu'à une augmentation ce qui hypothèque la qualité de la recherche.

Mme la ministre tient à faire remarquer qu'il y a certes la quantité mais qu'il ne faut pas perdre de vue la qualité. Dans ce cadre et dans son soucis de promouvoir la qualité, Mme la ministre insiste sur son choix politique de concentrer les moyens au sein du FNRS dont tout le monde reconnaît la qualité du travail.

M. Cheron estime qu'avec des crédits aussi faibles, il est difficile de parler de qualité, d'autant et Mme Bertieaux abonde en ce sens que le FNRS n'a même pas reçu les crédits qu'il avait sollicités.

Mme la ministre tient à rassurer Mme Kapompole quant à l'agence d'évaluation de la qualité, elle est bien maintenue et son importance est grande. En matière de diffusion des connaissances (DO 45.33.10.31) il est vrai que les crédits ont été répartis entre différents programmes.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur artistique et en réponse à Mme Kapompole et à M. de Lamotte, Mme la ministre estime la hausse importante puisqu'elle atteint 3 % dès l'ajustement 2004 et que l'effort est maintenu en 2005 (crédits de personnel - CF : 4.08 – OS : 2,15 LS 5,25). Toujours à ces mêmes intervenants, Mme la ministre répond qu'elle encouragera au maximum les synergies – et l'octroi des derniers 25 % liés au plan d'optimalisation n'y sera pas étranger - que ce soit au travers des académies, des universités entre elles, des Hautes Ecoles entre elles ou des Hautes Ecoles et des académies avec les universités. Nous ne serons pas coercitifs car chaque situation est différente en raison de la réalité du terrain.

En ce qui concerne l'aide aux chercheurs, les spinn-off bénéficient de 5 millions d'euros en Région wallonne et, en Communauté française, il y aura la cellule d'aide à la recherche des subsides dotés de 500.000 euros.

En matière d'architecture, Mme la ministre précise que l'avant-projet en est au stade des consultations.

Répliques

Mme Bertieaux tient à remercier Mme la ministre de sa volonté de toujours vouloir répondre aux questions des parlementaires avec pédagogie. Elle s'étonne du manque d'empressement des parlementaires de la majorité à féliciter la ministre. Le groupe MR aurait aimé pouvoir le faire mais le manque de moyens obtenus dans les matières passées en revue, ne le permettra pas. Mme Bertieaux estime que Mme la ministre n'a pas su obtenir des moyens suffisants et structurels. En ce qui concerne les Hautes Ecoles, on ne sait pas ce qui se passera au-delà de septembre 2005 et donc on ne pourra pas retrouver la sérénité dans ce secteur. Sérénité pourtant préalable au déroulement

des réformes encore à venir.

L'intervenante rappelle que Mme la ministre a déjà annoncé avoir entamé l'évaluation des décrets de 1995 et 1996. L'intervenante insiste, il y a urgence. Il faut des délais, un calendrier, un échéancier et que l'on sache exactement, à la rentrée 2005 – le 15 septembre – où l'on va aller.

Cette même membre estime que le budget 2005 permettait plus que les 5 millions d'euros engrangés et que l'argent manquera dès 2006 pour le refinancement indispensables des universités.

En matière de lobbying à l'égard des institutions européennes, Madame Bertieaux s'accorde avec la Mme la ministre pour dire que la proximité géographique ne suffit pas. D'autres pays sont passés maître en la matière. En conséquence, l'intervenante engage aussi Mme la ministre à entreprendre un travail de lobbying pour arriver à l'horizon 2010 à la création d'un fonds de compensation pour la mobilité au niveau européen.

M. Cheron réservera l'aspect politique de son intervention à la séance plénière. Il souhaite encore aborder la question des droits d'inscriptions complémentaires. Interdits depuis toujours, ils ont été supprimés mais déjà remplacés par les droits administratifs complémentaires, les DAC remplacent les DIC, … . Il souhaite que la Ministre l'éclaire sur le point de savoir si cette question à été intégrée dans la photographie demandée aux Hautes Ecoles. Cette question est, en effet, importante tant sous l'angle de l'accès aux études que de celui du financement des Hautes Ecoles.

M. Marchal souhaite soulever quelques points, notamment une pratique qui existeraient dans certaines Hautes Ecoles consistant à ne pas remplacer les enseignants malades ou accidentés avec, à leur retour, la destruction du certificat médical. Il attire l'attention sur l'absence de statut des personnels administratif et ouvrier. Ce même intervenant s'inquiète aussi de la présence anormalement importante d'étudiants originaires de l'Union européenne dans nos Hautes Ecoles. A titre d'exemple, M. Marchal indique qu'à Charleroi, dans la section de kinésithérapie, sur 120 étudiants inscrits, 110 sont français. Dans le même sens, **M. Ancion** fera remarquer que le problème se pose dans des termes proches à la faculté de médecine vétérinaire de Liège, il demande à Mme la Ministre quelles sont les pistes de solutions. La France ayant un système de concours depuis 40 ans au moins et c'est ce qui nous cause cette pléthore de français au détriment des nôtres.

Enfin, M. Marchal s'inquiète à son tour du faible niveau des crédits affectés à la recherche.

Mme la ministre est bien consciente du problème des étudiants étrangers et l'idée d'un fonds européen de compensation est séduisante. Cependant, il faut bien constater, regrette la ministre, que si on en parle depuis 10 ans c'est surtout dû à l'absence de volonté européenne d'y parvenir. Il s'agit là du prix à payer de notre politique de grande ouverture de notre enseignement supérieur et aussi de sa qualité intrinsèque.

La Ministre réaffirme sa satisfaction quant aux moyens budgétaires obtenus. Le budget de Mme la ministre représente 1/7è de celui de la Communauté et 25 % des marges disponibles lui ont été attribué. Certes, plus est toujours mieux mais … la réalité budgétaire de la Communauté française est ce qu'elle est. Elle rappelle enfin (cf. PACA) qu'elle a aussi du faire face à une série de situation « one shot » héritée de la majorité précédente.

Enfin concernant les DIC et les DAC, la question ne faisait pas partie de la photographie demandée aux Hautes Ecoles dans le cadre de l'octroi des 5 millions d'euros. Cette question sera reprise dans l'évaluation qui va commencer et Mme la ministre tient à rassurer M. Cheron, elle disposera des données utiles.

A cet égard, M. Grimberghs fait remarquer que l'administration dispose normalement au travers des rapports d'activité des Hautes Ecoles de ce type de données. L'administration – les commissaires du gouvernement - devraient travailler sur ces données.

Mme Bertieaux rappelle à la Mme la ministre qu'elle attend toujours que la ministre informe le Parlement de la première photographie du secteur qu'elle a reçue. De même, quand Mme la ministre évoque les « one shot » ceux-ci étaient bien connus et annoncés, il n'y avait là aucune surprise.

Elle déplore également que la lecture de cette photographie ait révélé combien notre Administration ne dispose pas des informations minimales concernant le secteur.

4 Votes

Par 9 voix contre 4, la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande à la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005.

Le présent avis est approuvé à l'unanimité des membres présents.

La Rapporteuse, Le Président,

J. KAPOMPOLE F. DAERDEN

ANNEXE I

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE																				
Etablissement				**87/88**	**88/89**	**89/90**	**90/91**	**91/92**	**92/93**	**93/94**	**94/95**	**95/96**	**96/97**	**97/98**	**98/99**	**99/200**	**00/01**	**01/02**	**02/03**	**03/04**
Réseau communauté																				
ENSAV				429	447	457	475	449	456	520	496	515	549	493	496	552	576	541	564	578
ESAPV				107	98	111	117	120	110	176	176	226	234	221	213	230	229	227	228	248
CONSERVATOIRE DE BRUXELLES				822					768	697	741	759	729	712	704	683	632	667	567	532
CONSERVATOIRE DE LIEGE				682	684	724	668	616	561	539	550	554	531	510	529	535	480	464	378	276
CONSERVATOIRE DE MONS				349		393			380	406	372	332	330	333	339	364	393	385	304	274
INSAS				183	218	215	214	141	141	164	197	134	162	185	185	177	197	203	188	187
			TOTAL	2572	1447	1900	1474	1326	2416	2502	2532	2520	2535	2454	2466	2541	2507	2487	2229	2095
Réseau officiel																				
ACADEMIE DE BRUXELLES				340	354		360	359	367	370	391	435	426	413	404	389	336	351	371	381
ACADEMIE DE TOURNAI				98	104		141	202	252	259	269	275	292	308	348	369	343	288	253	254
ACADEMIE DE LIEGE				191	192		171	205	250	257	278	248	238	266	263	266	237	247	249	257
LE 75				204	201	210	196	173	216	223	217	230	217	250	247	263	238	225	230	212
ESACirque																				11
			TOTAL	833	851	210	868	939	1085	1109	1155	1188	1173	1237	1262	1287	1154	1111	1103	1115
Réseau libre																				
St.LUC BRUXELLES				634	666	708	655	667	671	655	659	718	735	762	697	683	706	695	615	622
St.LUC LIEGE				635	687	808	794	794	806	878	931	1023	993	1062	1029	1086	1063	1026	1004	1009
St.LUC TOURNAI				134	196	218	251	280	293	343	342	364	418	465	479	492	531	502	493	466
ERG				188	232		238	295	336	382	320	308	264	284	247	222	228	273	281	293
IMEP				67	64	55	54	51	52	59	58	63	66	73	67	84	82	88	89	108
IAD									276	270	263	304	319	349	357	371	387	379	390	412
			TOTAL	1658	1845	1789	1992	2087	2434	2587	2573	2780	2795	2995	2876	2938	2997	2963	2872	2910
		TOTAL GENERAL		5063	4143	3899	4334	4352	5935	6198	6260	6488	6503	6686	6604	6766	6658	6561	6204	6120